

Communiqué
Talanoa de haut niveau des ministres du PROE, 2021
« Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Au sortir du Talanoa de haut niveau des ministres et des représentants et représentantes de haut niveau qui s'est tenu au Samoa le vendredi 10 septembre 2021, parallèlement à la Trentième Conférence du PROE, les ministres et les représentants et représentantes ministériel·les ont adopté le communiqué suivant :

Nous, , ministres et représentants et représentantes de haut niveau des pays suivants : **Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, France, Guam, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, îles Mariannes septentrionales, Palaos, Polynésie française, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna** ¹.

Réaffirmons que : L'océan Pacifique est l'élément vital de notre société. Il constitue le fondement de notre identité culturelle et historique depuis des temps immémoriaux et unit nos îles dans un but commun ;

Constatons avec inquiétude la gravité et la fréquence sans précédent des menaces que les changements climatiques et autres facteurs anthropiques font peser sur l'océan Pacifique ;

Réitérons notre engagement relatif à « la Stratégie 2050 pour le continent du Pacifique bleu » ;

Reconnaissons la nécessité de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient pour faire face aux dangers extraordinaires et omniprésents de notre époque ;

Nous engageons à agir dès maintenant pour définir et accélérer les mesures qui permettront d'édifier rapidement le Pacifique bleu résilient ;

Appelons à une mobilisation de tous les États en vue de la conclusion, en 2022, de l'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

En outre, **prenons acte** de l'existence de la Déclaration des Nations Unies sur la Décennie des sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), qui crée un cadre permettant aux sciences océaniques d'appuyer pleinement les mesures de gestion durable des océans prises par les différents pays ;

et, en relation avec les sujets suivants :

1. Océan et changements climatiques

Nous félicitons de ce que dans un souci de protection des personnes, de la position et des perspectives du Pacifique bleu, la *Stratégie 2050 pour le continent du Pacifique bleu* renforcera la priorité accordée aux considérations relatives aux océans et au changement climatiques dans toutes les politiques et dans tous les plans régionaux et nationaux, tant publics que privés ;

¹Fidji et Nauru ont pris part Talanoa mais n'ont pas pris part à la rédaction du présent communiqué.

Réaffirmons que la ressource naturelle la plus importante de la région Pacifique est l'océan, ainsi que ses ressources et écosystèmes marins, qui sous-tendent notre identité et le mode de vie de nos populations ;

Réaffirmons que notre océan joue un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques, pour la préservation de la biodiversité et pour le développement durable ;

Réaffirmons que les changements climatiques sont la plus grande menace à laquelle est confronté le Pacifique bleu ;

Exhortons l'ensemble des Parties à la CCNUCC à s'efforcer d'obtenir des avancées lors de la COP 26 pour le travail sur les océans dans le cadre de la CCNUCC, conformément au rôle central que joue cette thématique pour le continent du Pacifique bleu ;

Relevons que les dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique :

- a) demandent à « toutes les parties à l'Accord de Paris de faire en sorte que la COP 26 conclue les négociations sur le règlement de Paris, produise un résultat qui favorise une plus grande transparence et poursuive les efforts visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degrés Celsius au-dessus des niveaux pré industriels, et mobilise un important financement de l'action climatique pour l'adaptation à partir de toutes les sources » ;
- b) rappellent l'appel lancé dans la *Déclaration de Kainaki II* « à la communauté internationale pour qu'elle poursuive ses efforts en vue du respect de son engagement en matière de financement climatique, à savoir 100 milliards d'USD par an provenant de diverses sources, et qu'elle intensifie son appui aux travaux du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » ;

Notons l'approbation par les dirigeants et du dirigeantes du Forum des îles du Pacifique du Programme décennal d'investissement pour la préparation climatique du Pacifique, qui vise à réduire le coût humain et économique des phénomènes météorologiques, hydrologiques et océaniques graves pour les collectivités du Pacifique insulaire, en renforçant les organismes météorologiques et hydrologiques nationaux et leurs partenariats avec les organismes nationaux de gestion des catastrophes ;

2. Océan et pollution

Notons que la pollution marine (dont les matières plastiques, les déchets nucléaires, les contaminants radioactifs et autres, les substances dangereuses et nocives, les marées noires, la contamination par les épaves de la Seconde Guerre mondiale, par les autres épaves de navires et par les munitions non explosées) nuit à la sécurité alimentaire, à la santé humaine, à la biodiversité, aux moyens d'existence et à la culture. De plus, des écosystèmes et des espèces entiers sont menacés, ainsi que les personnes dont le mode de vie et la prospérité économique en dépendent ;

Affirmons qu'en tant que Pacifique bleu, nous mettons en œuvre le Plan d'action 2018-2025 pour la lutte contre les déchets marins dans le Pacifique, tout en étant cependant conscients de ce que, du fait de l'interconnexion des océans du monde, un traitement efficace de la pollution marine provenant de sources terrestres ou de navires nécessite une action coordonnée et concrète de la part de tous les pays ;

Exhortons les pays du littoral Pacifique et les États du pavillon à mettre rapidement en œuvre des mesures pertinentes en vue de la prévention et d'une gestion efficace de la pollution marine et des déchets, conformément au droit international ;

Soulignons que la pollution par les plastiques met en danger la santé et la résilience de presque tous les écosystèmes marins du monde et que les pays du Pacifique insulaire ne contribuent qu'à hauteur de 1,3 % aux apports de plastiques mal gérés dans les océans du monde, alors qu'ils font partie de ceux qui souffrent le plus de la pollution causée par ces plastiques et de ces incidences² ;

Soulignons que la « Déclaration régionale du Pacifique sur la prévention de la pollution par les plastiques et les déchets marins et de ses incidences » (jointe en annexe), qui appelle les autorités à entamer des négociations en vue d'un accord mondial contraignant sur les déchets marins et la pollution plastique, est disponible pour une approbation volontaire et sera ouverte à la signature jusqu'au 25 novembre 2021 ;

Soutenons également la Vision d'Osaka pour un océan bleu, qui vise à réduire complètement la pollution supplémentaire causée par les déchets plastiques maritimes dans le monde d'ici 2050 ;

3. Océan et exploitation minière des fonds marins³

Reconnaissons que, conformément au droit international tel qu'exprimé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), les pays ont le droit souverain de développer leurs activités d'extraction des ressources minérales de leur plateau continental, de leur mer territoriale ainsi que de leur zone économique exclusive, en fonction de leurs priorités nationales ;

Attestons de ce qu'en matière d'exploitation des ressources, les pays ont des responsabilités en vertu du droit international, conformément à la CNUDM, prenant acte des principes de Rio et en reconnaissant en outre le fait que les pays doivent protéger et préserver leur environnement marin, tout en étant conscient des potentiels avantages sociaux et économiques pouvant être tirés des activités minières ;

Attestons de ce que l'Autorité internationale des fonds marins est l'organisme international créé au titre de la CNUDM, ayant pour mandat de gérer les ressources minérales des fonds marins et de leur sous-sol qui se dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Affirmons que, malgré les avantages économiques potentiellement considérables offerts par les grands fonds marins, la compréhension de l'écologie de l'environnement de ces grands fonds et les conséquences néfastes de l'exploitation minière en eaux profondes sont encore lacunaires, et attestons de l'importance de la coopération entre les membres et les organisations du CROP et de la nécessité de renforcer les savoirs dans la région pour fournir des conseils d'experts scientifiques en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation minières des fonds marins, l'écologie des grands fonds et l'océanographie ;

Rappelons l'engagement pris dans « l'Avenir que nous voulons » (paragraphe 158) « à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir

² Prévention de la pollution par les plastiques dans les pays insulaires du Pacifique. Agence d'investigation environnementale. Août 2020. <https://reports.eia-international.org/wp-content/uploads/sites/6/2020/09/Plastic-Prevention-Gap-Analysis-2020.pdf>

³ La France réserve sa position sur ce sujet, en attendant un examen plus approfondi

leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable » ;

Constatons la conformité de cet engagement vis-à-vis du Cadre pour le paysage océanique du Pacifique (« Encourager la bonne gestion à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale pour assurer la bonne santé et le bien-être perpétuels de notre océan et de nos populations ») et vis-à-vis de la Déclaration de « Vemööre » (« Instituer une approche suivant le principe de précaution vis-à-vis de toute proposition d'activité d'exploration et d'exploitation minières des fonds marins. Nous reconnaissons la nécessité d'une gestion responsable de l'environnement des fonds marins dans nos juridictions nationales comme en haute mer. ») ;

Encourageons les membres qui exercent leur droit souverain de développer les activités d'extraction de leurs ressources minérales en fonction de leurs propres priorités nationales à s'en tenir, conformément au droit international tel qu'exprimé dans la CNUDM, à une stricte approche de précaution, et à procéder à des analyses scientifiques complètes de l'environnement des grands fonds marins et des incidences de l'exploration et de l'exploitation minières des grands fonds marins sur l'environnement, ainsi que de tous les problèmes sociaux et économiques pouvant en découler ;

Reconnaissons le rôle central de la CNUDM afin d'assurer la protection de notre continent du Pacifique bleu.

Les ministres et les représentants et représentantes de haut niveau ont remercié le Secrétariat pour la bonne organisation du Talanoa et de la Conférence du PROE.

« Annexes »

Approuvées par les ministres et par les haut-es responsables des pays suivants : Australie, îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Guam, îles Cook, îles Mariannes septentrionales, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, Palaos, Polynésie française, République des Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

DÉCLARATION RÉGIONALE DU PACIFIQUE SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES ET LES DÉCHETS MARINS ET DE SES INCIDENCES

Nous, représentants et représentantes des peuples du Pacifique, gardiens et gardiennes du plus grand océan du monde, réuni-es en ce 10 septembre 2021 à l'occasion du **Talanoa de haut niveau des ministres de l'environnement**, sommes profondément préoccupé-es par les effets néfastes de la pollution par les plastiques et les microplastiques sur notre région et par l'inefficacité des instruments juridiques internationaux dont nous disposons actuellement dans la lutte contre l'accélération de ces incidences.

Rappelant les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), l'Accord de Paris (2015), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992), la Convention de Bâle, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, l'Itinéraire SAMOA et les principes environnementaux (notamment le principe du pollueur-payeur et le principe de l'équité intergénérationnelle) ;

Rappelant en outre les engagements pris par les dirigeants et les dirigeantes du Forum des îles du Pacifique dans leur Déclaration sur l'océan de 2021, par les Parties à la Convention de Nouméa de 1986 et par les Parties à la Convention de Waigani de 1995, et réaffirmant la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour une action urgente et immédiate contre les changements climatiques, la Déclaration de « Vemööre » de 2020 et la Déclaration de la Journée de l'océan sur la pollution plastique 2021.

Réitérant notre engagement à œuvrer pour la protection de notre océan contre les plastiques nocifs par le déploiement de notre stratégie régionale Pacifique plus propre 2025, du Plan d'action océanien pour les déchets marins 2018-2025, et du Cadre du Pacifique insulaire 2018-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées, notamment son soutien à l'élaboration d'un cadre juridique mondial pour lutter contre les déchets marins.

Exprimant notre grave préoccupation face aux incidences environnementales, sociales, culturelles, économiques, médicales et alimentaires de la pollution plastique à chaque étape de son cycle de vie sur la jouissance de certains droits humains pour les générations actuelles et futures. Ces incidences sont dues à la linéarité des modèles économiques, au mépris ou à l'absence de mesures de gestion adéquates en fin de vie, à l'insuffisance de l'appui au développement d'alternatives durables aux plastiques, à la poursuite de la production et de

l'utilisation de plastiques inutiles ou nocifs (notamment les produits plastique à usage unique) ainsi qu'à la combustion à l'air libre et à la mise en décharge des déchets plastiques ;

Exprimant en outre notre grave préoccupation au sujet des espèces marines migratrices telles que les oiseaux de mer, les tortues marines et les baleines, particulièrement vulnérables aux incidences des plastiques marins par l'enchevêtrement et l'ingestion de plastique, et réaffirmant le statut de ces espèces en tant qu'icônes culturelles importantes pour les peuples du Pacifique ;

Attirant l'attention sur le fait qu'en dépit de ce que les pays du Pacifique insulaire ne contribuent qu'à hauteur de 1,3 % à la pollution plastique mondiale, ils sont touchés de manière flagrante et disproportionnée par ses incidences (tout particulièrement tenant compte du fait que nous n'extrayons pas de combustibles fossiles et que nous ne produisons ni plastiques ni additifs). Relevant en outre les conclusions de la Deuxième Évaluation mondiale des océans d'après lesquelles on observe dans le gyre subtropical du Pacifique Sud la plus grande quantité de plastiques flottants jamais vue.

Soulignant le fait que les déchets marins et la pollution plastique constituent un problème mondial transfrontalier et que la région du Pacifique est souvent le destinataire de cette pollution, dont une grande partie est engendrée à des milliers de kilomètres de nos côtes et est transportée vers nos pays par les courants atmosphériques et océaniques ;

Profondément préoccupé-es par l'accélération de la production de plastiques, constatant que 50 % de tous les plastiques produits sont destinés à la fabrication de produits à usage unique, que les 368 millions de tonnes de plastiques vierges produites annuellement devraient doubler d'ici 2040, que seulement 9 % de tous les plastiques jamais produits ont été recyclés et 12 % incinérés, et que 79 % de tous les plastiques jamais produits se sont accumulés dans des décharges ou dans l'environnement⁴ ;

Prenant acte des mesures prises en faveur de la réduction et de l'élimination des plastiques à usage unique et problématiques dans la région et de la nécessité d'une action plus ambitieuse et de cadres politiques mondiaux et régionaux tels que la responsabilité élargie des producteurs, les systèmes de consignation des contenants, et la sensibilisation et la responsabilité des consommateurs.

Convaincu-es qu'en dépit de certains progrès aux niveaux national et régional, la crise des déchets marins et de la pollution plastique nécessite une riposte spécifique en matière de gouvernance mondiale et régionale, coordonnée avec l'appui de tous les États et d'autres acteurs institutionnels mondiaux et régionaux.

Constatant le rôle joué par toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques (extraction, production, commerce, fabrication, consommation, gestion des déchets, effet à long terme sur l'environnement) et la nécessité d'une intervention et d'un engagement mondiaux pour la prévention de la pollution à chaque étape ;

⁴ <https://reports.eia-international.org/wp-content/uploads/sites/6/2020/09/Plastic-Prevention-Gap-Analysis-2020.pdf>

⁵ <https://www.adelphi.de/en/publication/binding-global-agreement-address-life-cycle-plastics>

Conscient-es du caractère vital des services écosystémiques fournis par notre océan à l'échelle mondiale, régionale et locale, et rappelant l'ODD 14, tout en mesurant le rôle et la responsabilité qui nous reviennent, en tant que gardiens et gardiennes de l'océan, de le protéger de la pollution plastique si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant nos espèces emblématiques, nos industries de la pêche et du tourisme, nos modes de vie, notre sécurité alimentaire et notre santé ;

Soulignant l'importance, pour la conservation durable des écosystèmes, d'intégrer les systèmes, pratiques et innovations des savoirs autochtones et traditionnels ayant évolué au fil des générations pour former des solutions axées sur la nature, selon les besoins et avec le consentement préalable des populations concernées, donné librement et en connaissance de cause ;

Conscient-es de ce que les plastiques, notamment en ce qui concerne leur production et leur élimination (telle que l'incinération), sont inextricablement liés aux changements climatiques, et réaffirmant que la lutte contre les changements climatiques constitue une priorité régionale majeure en raison de la manière disproportionnée dont ses effets négatifs se font ressentir sur les relations entre l'être humain et l'environnement dans la région du Pacifique insulaire ;

Déclarons que nous

Exhortons immédiatement tous les États membres des Nations Unies, lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à apporter leur appui à la création d'un comité de négociation intergouvernemental chargé de produire un nouvel accord juridiquement contraignant couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques (qui bénéficiera de notre appui résolu) ;

Appelons à un nouvel accord mondial contraignant sur la prévention et la réduction des nouveaux déchets marins et de la pollution plastique et sur la gestion de la pollution plastique déjà présente dans notre environnement, afin de compléter et d'étendre les instruments internationaux existants pour couvrir le cycle de vie complet des plastiques ;

Demandons que cet accord prenne en compte la nécessité de mécanismes d'appui financier et technique afin d'adapter la science et les bonnes pratiques internationales aux enjeux propres à notre région, ainsi que du transfert de technologies et du renforcement des capacités, et rappelons la résolution 2/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui demande aux États Membres des Nations Unies d'envisager de fournir une aide financière, en particulier aux petits États insulaires en développement, pour la création et la mise en œuvre de politiques, de cadres réglementaires et des mesures nécessaires à la lutte contre la pollution plastique ;

Demandons que les discussions futures sur cet accord envisagent des mesures de mise en œuvre telles que des plans et des objectifs nationaux devant être pris en charge et coordonnés au niveau mondial, ainsi que des mécanismes de surveillance régionale régulière, notamment le recensement d'espèces indicatrices régionales appropriées, et la production

de rapports à ce sujet, afin d'aider la région du Pacifique à atteindre des objectifs mesurables d'élimination des déchets marins et de la pollution plastique.

Demandons que le futur accord prenne en compte la nécessité d'imposer des restrictions mondiales sur la production de plastiques, telles que des plafonds sur la production de plastiques vierges, l'élimination progressive des plastiques non indispensables, des produits plastiques à usage unique et additifs toxiques problématiques, et l'harmonisation des normes de conception et d'étiquetage, afin d'encourager la transition vers une économie mondiale circulaire sûre et de trouver des alternatives permettant la poursuite de notre développement économique ;

Appelons la communauté internationale à prendre des mesures urgentes et immédiates dans le but de nous aider à protéger nos îles et nos peuples des effets nocifs de la pollution plastique qui menacent nos écosystèmes marins, notre sécurité alimentaire et notre santé ;

Insistons sur la nécessité de l'accès aux informations et à une aide pour la recherche scientifique sur les plastiques, de la collecte de données sur la pollution plastique et sur les flux de matériaux, ainsi que de la définition de bonnes pratiques de prévention de la pollution par les plastiques, afin de permettre la définition d'une politique solide, cohérente, et raisonnée ;

Sommes en faveur de mesures politiques ambitieuses dans le cadre des plans nationaux de prévention de la pollution par les plastiques, en notant le rôle pouvant être joué par le secteur privé dans la mise en œuvre de solutions telles que la gestion des produits, notamment via l'extension de la responsabilité des producteurs et les systèmes de consigne des emballages ;

Soulignons que les systèmes de connaissances, les pratiques et les innovations autochtones et traditionnelles doivent faire partie intégrante de la solution à la crise de la pollution plastique, moyennant le consentement préalable des peuples concernés, donné librement et en connaissance de cause.